

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES INSPECTEURS DU TRESOR PUBLIC EXERCANT DANS LES SERVICES EXTERIEURS EN IDF et EN PROVINCE (services déconcentrés)**					
Harmonisation proposée par l' Administration (2009)*					Bilan* de l'harmonisation par le SNCT-CGC
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 3 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 3 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est- elle correctement effectuée ?
1	32,12 €	31,11 €	96,35 €	93,32 €	OUI
2	32,12 €	31,11 €	96,35 €	93,32 €	OUI
3	32,12 €	31,11 €	96,35 €	93,32 €	OUI
4	31,22 €	30,21 €	93,66 €	90,63 €	OUI
5	31,22 €	30,21 €	93,66 €	90,63 €	OUI
6	28,39 €	27,38 €	85,18 €	82,15 €	OUI
7	28,39 €	27,38 €	85,18 €	82,15 €	OUI
8	24,41 €	22,74 €	73,24 €	68,23 €	OUI
9	24,41 €	22,74 €	73,24 €	68,23 €	OUI
10	19,15 €	17,48 €	57,44 €	52,44 €	OUI
11	43,06 €	40,48 €	129,17 €	121,43 €	OUI
12	43,06 €	40,48 €	129,17 €	121,43 €	OUI

* Selon barème transmis le 17/12/2008 par l'Administration

** Voir également sur notre site <http://www.snct.net/documents/2008-09-30-2.pdf>
le CR du GT du 30 septembre 2008 relatif à "harmonisation des "cadres" A, B,
C" (I Huissiers, I dans un centre d'encaissement,...)

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES INSPECTEURS DU TRESOR DELEGUES A L'ACTION SOCIALE (IDF et Hors IDF)					
Harmonisation proposée par l' Administration (Année 2009)*					Bilan* de l'harmonisation effectué par le SNCT-CGC
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Hors Ile-de-France	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+PR harmonisation <u>hors IDF</u> (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 3 ans (montant brut mensuel)	montant <u>hors IDF</u> harmonisé à l'issue des 3 ans (montant brut mensuel)	
1	85,90 €	81,68 €	257,71 €	245,05 €	La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGCP et de la DGI pour ce type de fonctions.
2	85,90 €	81,68 €	257,71 €	245,05 €	cf supra
3	85,90 €	81,68 €	257,71 €	245,05 €	cf supra
4	90,35 €	86,13 €	271,05 €	258,40 €	cf supra
5	90,35 €	86,13 €	271,05 €	258,40 €	cf supra
6	87,53 €	83,31 €	262,58 €	249,92 €	cf supra
7	87,53 €	83,31 €	262,58 €	249,92 €	cf supra
8	83,54 €	78,67 €	250,63 €	236,00 €	cf supra
9	83,54 €	78,67 €	250,63 €	236,00 €	cf supra
10	78,28 €	73,40 €	234,84 €	220,20 €	cf supra
11	102,19 €	96,40 €	306,56 €	289,20 €	cf supra
12	102,19 €	96,40 €	306,56 €	289,20 €	cf supra

* Selon barème transmis le 17/12/2008 par l'Administration

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES INSPECTEURS DU TRESOR PUBLIC EXERCANT EN IDF et EN PROVINCE (Administration centrale)					
Harmonisation proposée par l' Administration (année 2009)*					Bilan* de l'harmonisation effectué par le SNCT-CGC
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation <u>hors IDF</u> (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 3 ans (montant brut mensuel)	montant <u>hors IDF</u> harmonisé à l'issue des 3 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
1	119,38 €	106,61 €	358,15 €	319,83 €	La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI en Administration Centrale.
2	122,85 €	110,07 €	368,54 €	330,22 €	cf supra
3	124,51 €	111,73 €	373,52 €	335,20 €	cf supra
4	132,29 €	120,59 €	396,87 €	361,76 €	cf supra
5	135,24 €	123,53 €	405,71 €	370,59 €	cf supra
6	139,08 €	127,38 €	417,24 €	382,13 €	cf supra
7	143,56 €	131,86 €	430,69 €	395,58 €	cf supra
8	154,67 €	142,30 €	464,00 €	426,91 €	cf supra
9	157,35 €	144,99 €	472,06 €	434,97 €	cf supra
10	162,35 €	149,99 €	487,05 €	449,96 €	cf supra
11	206,62 €	192,28 €	619,87 €	576,84 €	cf supra
12	208,67 €	194,33 €	626,02 €	582,99 €	cf supra

* Selon barème transmis le 17/12/2008 par l'Administration

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES INSPECTEURS DU TRESOR INFORMATIENS EN IDF et EN PROVINCE (Administration centrale)							Bilan* de l'harmonisation effectué par le SNCT- CGC
Harmonisation proposée par l' Administration (Année 2009)*							
Echelon	ILE-DE-France			HORS-ILE-DE-France			L'harmonisation est- elle correctement effectuée ?
	Chef de Projet	PSE	Analyste	Chef de Projet	PSE	Analyste	
1		36,33 €	87,66 €		24,62 €	74,89 €	<p style="text-align: center;">↓</p> <p>La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI en Administration Centrale, ainsi que de la non-connaissance des modalités de prise en compte des primes informatiques dans l'ACF.</p>
2		39,79 €	91,12 €		28,08 €	78,35 €	
3		41,45 €	92,78 €		29,75 €	80,01 €	
4	59,93 €	5,39 €	68,48 €	52,50 €	6,32 €	56,78 €	
5	62,87 €	8,33 €	71,43 €	55,45 €	3,37 €	59,72 €	
6	66,72 €	12,17 €	75,27 €	59,29 €	0,47 €	63,57 €	
7	71,20 €	16,66 €	79,76 €	63,77 €	4,95 €	68,05 €	
8	82,30 €	27,76 €	91,93 €	74,22 €	15,40 €	78,49 €	
9	84,99 €	30,45 €	94,62 €	76,90 €	18,09 €	81,18 €	
10	89,99 €	35,45 €	99,61 €	81,90 €	23,08 €	86,18 €	
11	134,26 €	80,79 €	143,89 €	125,26 €	65,38 €	129,54 €	
12	136,31 €	82,84 €	145,93 €	127,31 €	67,43 €	131,59 €	

* Selon barème transmis le 17/12/2008 par l'Administration

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES INSPECTEURS (ENT) EN IDF ET EN PROVINCE					
Harmonisation proposée par l' Administration (année 2009)*					Bilan* de l'harmonisation effectué par le SNCT-CGC
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 3 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 3 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
1	22,71 €	17,43 €	68,14 €	52,28 €	<p><u>Sur le calcul mathématique de l'harmonisation :</u> La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI applicables dans les écoles (ENI).</p> <p><u>Sur les modalités d'harmonisation :</u> L'harmonisation a été effectuée, par l'Administration, en comparant le régime de l'ENI à celui de l'ENT. Cependant, les inspecteurs enseignant à l'ENT bénéficient actuellement du régime de Centrale et auraient du de ce fait être alignés sur les inspecteurs de la DGI exerçant en Centrale, car ce dernier régime est plus favorable que celui de l'ENI. Conclusion : les inspecteurs de l'ENT perdent le régime de Centrale alors que les cadres supérieurs exerçant dans la même structure, devraient, en toute logique le conserver étant donné que leur régime servira de référence pour opérer l'alignement de leurs homologues de la DGI. On aboutira ainsi à l'existence de régimes différents au sein d'une même structure ce qui n'est pas équitable.</p>
2	26,17 €	20,89 €	78,52 €	62,66 €	
3	27,84 €	22,55 €	83,51 €	67,65 €	
4	36,69 €	31,40 €	110,07 €	94,20 €	
5	39,63 €	34,35 €	118,90 €	103,04 €	
6	43,48 €	38,19 €	130,44 €	114,57 €	
7	47,96 €	42,68 €	143,89 €	128,03 €	
8	87,44 €	80,43 €	262,33 €	241,28 €	
9	90,13 €	83,12 €	270,40 €	249,35 €	
10	95,13 €	88,11 €	285,39 €	264,34 €	
11	137,26 €	128,27 €	411,79 €	384,81 €	
12	139,31 €	130,32 €	417,94 €	390,95 €	

* Selon barème transmis le 17/12/2008 par l'Administration

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES RP,TP,TP1 SERVICES EXTERIEURS (non-comptables)							
Harmonisation proposée par l'Administration (année 2009)*					Bilan* de l'harmonisation par le SNCT-CGC		
grade	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation <u>hors IDF</u> (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant <u>hors IDF</u> harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?	Différence mensuelle constatée à l'issue de la période de 4 ans IDF	Différence mensuelle constatée à l'issue de la période de 4 ans H IDF
RP 1 échelon	39,04 €	35,93 €	156,17 €	143,72 €	NON	-22,48 €	-31,78 €
RP 2ème échelon	39,04 €	35,93 €	156,16 €	143,72 €	NON	-22,48 €	-31,78 €
TP	39,04 €	35,93 €	156,16 €	143,72 €	OUI		
TP1	39,04 €	35,93 €	156,16 €	143,72 €	OUI		

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail).

L'harmonisation n'est pas effectuée. Le rapprochement opéré se situe en deçà de ce qu'il aurait du être.

A titre d'exemple un Receveur-Percepteur de 1er ou 2ème échelon aurait du percevoir a minima (calcul selon le barème 2007) en Ile de France une «ACF harmonisation » mensuelle brute de l'ordre de 44,66€ ; or il percevra à ce titre 39,04€ soit une différence de 5,62€ ce qui se traduit à l'issue de la période de quatre ans par une perte de gain indemnitaire mensuelle brute de l'ordre de 22,48€.

L'Administration a fait le choix de donner un montant d'ACF « Harmonisation » identique aux trois grades (RP, TP, TP1) soit 39,04€ par mois afin de maintenir un relatif écart au sein des régimes indemnitaires.

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES RP,TP,TP1 (Centrale)					
Harmonisation proposée par l' Administration (Année 2009)*					Bilan* de l'harmonisation effectué par le SNCT-CGC
grade	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation <u>hors IDF</u> (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant <u>hors IDF</u> harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
RP 1 échelon	42,95 €	42,95 €	171,81 €	143,72 €	La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI en Administration Centrale.
RP 2ème échelon	42,95 €	42,95 €	156,16 €	143,72 €	
TP	42,95 €	42,95 €	156,16 €	143,72 €	
TP1	42,95 €	42,95 €	156,16 €	143,72 €	

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail).

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES RP,TP,TP1 (informaticiens en Administration Centrale)				
Harmonisation proposée par l' Administration (année 2009)*				Bilan* de l'harmonisation effectué par le SNCT-CGC
grade	Ile de France			L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
	Chef de projet	PSE	Analyste	La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI en Administration Centrale.
RP 1 échelon	30,78 €	30,78 €	38,00 €	
RP 2ème échelon	30,78 €	30,78 €	38,00 €	
TP	30,78 €	30,78 €	38,00 €	
TP1	30,78 €	30,78 €	38,00 €	

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail).

BILAN DE L'HARMONISATION INDEMNITAIRE EFFECTUEE POUR LES GRADES INTEGRANT LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES

Le statut d'administrateur des finances publiques vient d'être publié au JO du samedi 21 février 2009. La question des modalités d'harmonisation indemnitaire des grades concernés n'a fait l'objet d'aucune discussion, ni d'aucune présentation aux OS.

Les Receveurs des Finances de 1ère catégorie

Aucune information, sur le régime indemnitaire qui leur sera applicable dans le corps des Administrateurs des Finances Publiques.

Les Directeurs départementaux des Impôts et Chefs des Services du Trésor Public

Les Directeurs départementaux des impôts devraient être alignés sur le régime indemnitaire des Chefs des Services du Trésor Public (CSTP).

Aucun barème, aucune information concernant les Directeurs départementaux des Impôts.

Aucune information, sur le régime indemnitaire qui leur sera applicable dans le corps des Administrateurs des Finances Publiques.

Chefs des services fiscaux - TPG

Il était initialement prévu d'aligner le régime indemnitaire des CSF sur celui des TPG.

Aucun barème, aucune information concernant le régime indemnitaire applicable au corps des Administrateurs Généraux des finances publiques.